

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-085T

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation lors de la course cycliste du grand prix de la ville, du dimanche 31 mai 2026

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.116-2 et L.113-2 qui dispose que l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas et que ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les modalités édictées par le Cerfa 15827*02 du ministère des Sports et le dossier technique dûment rempli par le déclarant Monsieur Stéphane LEMAITRE de l'Union Cycliste Joué-lès- Tours affiliée à la Fédération Française de Cyclisme ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la course cycliste intitulée « Le grand prix de la ville de Monts » en veillant à la sécurité des usagers de la route et des participants durant ladite manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste le dimanche 31 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

A l'occasion de la course cycliste du **dimanche 31 mai 2026**,

Tout stationnement de véhicule sera interdit de 06h00 à 21h00 :

- sur la rue Maurice Ravel
- sur la rue César Franck

- sur la rue de la Haute-Vasselière
- sur la rue de la Pichauderie
- sur la RD84/rue de la Pichauderie
- sur la rue de la Lionnière
- au lieu-dit "La Lionnière"
- sur la rue du Clot
- sur la rue du Platriou
- sur la rue du Puy
- sur la rue Georges Bizet
- sur la rue de Servolet
- sur la rue de la Vasselière

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf les véhicules de secours et de services, pendant la course :

- rue Maurice Ravel
- rue César Franck
- rue de la Haute-Vasselière
- rue de la Pichauderie
- RD84/rue de la Pichauderie
- rue de la Lionnière
- au lieu-dit "La Lionnière"
- rue du Clot
- rue du Platriou
- rue du Puy
- rue Georges Bizet
- rue de Servolet
- rue de la Vasselière

Article 2

La municipalité mettra à disposition du club de l'Union cycliste Joué-Lès-Tours des barrières le long du parcours. Elle mettra également en place les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée, déviation etc....) où le présent arrêté sera affiché.

Pendant la course cycliste, les véhicules pourront circuler dans le sens de la course sur indication des signaleurs. Les automobilistes ne devront pas dépasser les coureurs.

Article 3

Le dispositif de réglementation (FFC) et de sécurité mis en place pour la course cycliste «Prix de la ville de Monts » validé par l'organisateur : Union Cycliste Joué-Lès-Tours prévoit :

- 20 signaleurs désignés par le club de l'UCJT,
- 3 signaleurs mobiles à motocyclettes,
- La présence d'un signaleur à chaque carrefour pour protéger le passage des coureurs.

Sont prévus, un véhicule pilote, un véhicule d'ouverture de la course, un véhicule de fin de course, 2 secouristes majeurs titulaires du PSC I.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val du Lys,
- Monsieur l'ingénieur de la direction départementale d'Indre et Loire.

Monts, le 21 avril 2026,

**Par délégation,
Martine VIAUD**

